

## Taxe professionnelle

### Quelles valeurs prendre en compte pour une installation photovoltaïque raccordée au réseau ?

La taxe professionnelle est due « *chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée* » (art.1447 du CGI).

#### Cas spécifique des particuliers

Les personnes physiques qui relèvent de la **gestion privée du patrimoine** ne sont pas soumises à taxe professionnelle. Si un particulier investit dans le photovoltaïque et que sa production n'est pas « *bien supérieure* » à la consommation du logement, ce dernier relève de la gestion privée du patrimoine et n'est donc pas soumis à taxe professionnelle. D'après le BO 5B1707 du 11 Juillet 2007, il est admis que si le particulier bénéficie du crédit d'impôt, la taxe professionnelle n'est pas applicable.

## Calcul de la taxe professionnelle (TP)

### Base d'imposition

Le régime normal de la taxe professionnelle repose principalement sur deux éléments calculés à partir de :

- **la valeur locative foncière.** Pour les immobilisations corporelles passibles de la taxe foncière, la valeur locative est en principe la valeur cadastrale déterminée par l'Administration fiscale.
- **la valeur locative des équipements** (équipements et biens mobiliers, EBM). Pour les immobilisations non passibles de taxe foncière, la valeur locative du bien s'élève à 16% du prix de revient (c'est-à-dire en règle générale la valeur d'origine du bien).

Selon l'article 1518A du Code Général des Impôts « *A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1991, les valeurs locatives des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère visées en premier alinéa sont prise en compte à raison de la moitié de leur montant* ». Ainsi, les installations photovoltaïques peuvent bénéficier d'un **abattement de 50% sur la valeur locative**. Cette mesure n'est applicable que **si les biens concernés ont fait l'objet d'un amortissement régit par l'article 39 AB** (Amortissement exceptionnel)

### Méthode de calcul de la TP

*Montant de la taxe due = Base d'imposition x taux voté par les collectivités locales*

### Taxe professionnelle minimale

De manière générale, une exonération totale de taxe professionnelle ne peut avoir lieu car l'entreprise sera toujours redevable d'une taxe professionnelle minimale. (art 1647 D du CGI). Elle est basée sur la valeur de la taxe d'habitation de la commune : « *dans chaque commune, la cotisation de la taxe d'habitation de référence résultant de l'application du I est convertie en base d'imposition par application du taux de taxe professionnelle en vigueur dans la commune l'année précédente* »

Toutefois, il semblerait que tous les bénéficiaires d'une exonération temporaire conditionnelle de taxe professionnelle soient exclus de la cotisation minimale quand cette exonération s'applique à leur principal établissement.

### Réduction de l'assiette d'imposition

Depuis la publication de la loi de finance rectificative pour 2008, la part relative à certaines immobilisations corporelles (EBM), dont font partie les investissements photovoltaïques, acquises entre le 23 Octobre 2008 et le 31 Décembre 2009 sont exonérées de taxe professionnelle. De plus, selon l'article 1469 du CGI, il n'est pas tenu compte de la valeur locative des équipements et biens mobiliers pour les entreprises effectuant une recette annuelle inférieure ou égale à 152 500€.

Seule l'assiette d'imposition relative aux biens passibles de la taxe foncière est donc concernée. Selon le 12° de l'article 1382 du CGI, « les immobilisations destinées à la production d'électricité d'origine photovoltaïque » sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). **Dans le cadre des installations photovoltaïques réalisées entre le 23 Octobre 2008 et le 31 Décembre 2009, seule la taxe professionnelle minimale s'appliquera.**

### Aménagement (exonération) par la collectivité locale.

Les collectivités et leurs groupements peuvent exonérer, partiellement ou totalement, les constructions ou installations assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la taxe professionnelle (TP) qui participent à la protection de l'environnement. La circulaire n° NOR/INT/B/08/00140/C du 22 juillet 2008 fixe la liste des délibérations qui doivent être prises avant le 1er octobre 2008 pour être applicables en 2009.

Les entreprises ayant comme raison sociale l'exploitation d'un système photovoltaïque peuvent bénéficier d'une réduction, voir d'une exonération de la TP. Dans tous les cas ces réductions devront être votées par les collectivités locales. Les montages citoyens (investissements collectifs, installations à but pédagogique, etc) faciliteront la demande d'une telle exonération.

Plus d'info : <http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apiw.fcgi?FILE=Index.html>

### Abattement général de 16 %

Tous les redevables de la taxe professionnelle (y compris à ceux qui acquittent la cotisation minimale) bénéficie de cet abattement qui porte sur les bases d'imposition à la taxe professionnelle.

### Plafonnement de la Taxe Professionnelle sur la valeur ajoutée.

L'entreprise peut **choisir un plafonnement de la TP fixée à 3,5 % de la valeur ajoutée**. Les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 7 600 000€ sont redevables d'une **cotisation minimale de 1,5% de la valeur ajoutée**. Seule exception, les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF), bénéficient d'un plafonnement fixé à 1,5 % pour les impositions établies au titre de 2007 et des années suivantes. Le dégrèvement susceptible d'être accordé au titre du plafonnement est égal à la différence entre d'une part la cotisation de taxe professionnelle de l'entreprise au titre de l'année d'imposition et d'autre part 3,5 % de la VA (ou 1,5%).

Plus d'information sur le plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée : <http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apiw.fcgi?FILE=Index.html>

photovoltaïque.info

